

## SEANCE DU 01-09-2017

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le premier septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le vingt quatre aout deux mil dix sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc BERTHALAY, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs : BERTHALAY Jean-Luc, DELHOMMEAU Eric, LEJEAU Bruno, DUSSOLLIER François, BLANC Stéphane, COMMUNAL Nicolas, PRICAZ Raymond, CAUSSE Cyrille, NICOUUD Michel Christian SION PETIT-ROULET Lauriane, NIVEAUX Evelyne et Catherine BOGEY.

Etaient excusés : Mme VADEZ Anne-Sophie qui donne pouvoir à Mme Lauriane PETIT ROULET.

M. Eric DELHOMMEAU a été nommé secrétaire de séance.

#### **1. Contrats et horaires du personnel de l'école pour l'année scolaire 2017-2018.**

Suite à diverses concertations entre les acteurs de l'école autour du thème de l'alimentation, une réflexion est née, croisant la maîtrise du cout des prix de revient des repas, la maîtrise des règles sanitaires liées à la préparation des repas et l'augmentation dans les assiettes de produits issus de l'agriculture biologique. Après plusieurs pistes explorées, le Conseil Municipal du 28 juillet dernier a confirmé la délégation de la préparation des repas au prestataire Leztroy. Cette décision, se précisant conjointement avec le maintien de la semaine de 4.5 jours, a donc engendré la réorganisation des emplois du temps des agents du service des écoles. M. le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux plannings horaires du personnel de l'école.

- Un poste d'ASTEM pour une durée hebdomadaire de 33 h 30 durant les semaines scolarisables.
- Un poste d'agent technique, chargé de la garderie, des TAP, du service des repas et tâches ménagères pour une durée hebdomadaire de 34 h 75 durant les semaines scolarisables.
- Un poste d'agent technique, chargé de la préparation et du service des repas, de la gestion des services périscolaires, de la garderie et de tâches ménagères pour une durée hebdomadaire de 32 h 75 durant les semaines scolarisables.
- Un poste d'agent technique, chargé de la garderie, du service des repas, des TAP et tâches ménagères pour une durée hebdomadaire de 18 h 50 durant les semaines scolarisables.
- Un poste d'agent technique, chargé de la garderie et des tâches ménagères pour une durée hebdomadaire de 19 h 75 durant les semaines scolarisables.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

Accepte les nouveaux plannings horaires du personnel de l'école,

Décide de :

Ne pas modifier le temps de travail du poste d'ASTEM titulaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 33 h 30 durant les semaines scolarisables, soit 26 h 18 hebdomadaires annualisées.

Modifier le temps de travail du poste d'un agent technique titulaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 33 h 75 durant les semaines scolarisables, soit 28 h 18 hebdomadaires annualisées, comprenant 35 heures de travail pendant les vacances scolaires.

Modifier le temps de travail du poste d'agent technique titulaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 32 h 75 durant les semaines scolarisables, soit 27 h 07 hebdomadaires annualisées, comprenant 55 heures de travail pendant les vacances scolaires

Renouveler le contrat d'un agent technique contractuel à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 18 h 50 durant les semaines scolarisables, soit 15 h 23 hebdomadaires annualisées, comprenant 35 heures de travail pendant les vacances scolaires, en contrat à durée déterminé d'une année.

Renouveler le contrat d'un agent technique contractuel à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 19 h 75 durant les semaines scolarisables, soit 16 h 22 hebdomadaires annualisées, comprenant 35 heures de travail pendant les vacances scolaires, en contrat à durée déterminé d'une année.

Accord du comité technique du centre de gestion de la Savoie en date du 29 août 2017.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les contrats ou arrêtés correspondants à ces modifications

Donne pouvoir à M. le Maire pour pouvoir au remplacement des agents en congés maladie.

Vote : contre : 0                      abstention : 1                      pour : 13.

## 2. Point sur l'urbanisme.

M. le Maire donne connaissance de la liste des demandes d'urbanisme en cours.

## 3. Question diverses

### - ONF : Coupe de bois 2018 :

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

1	Type de coupe	Surface à aménager (ha)	Année proposée	Année fixée	Mode de commercialisation	Commentaires
---	---------------	-------------------------	----------------	-------------	---------------------------	--------------

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

	<sup>1</sup>				par l'ONF <sup>3</sup>		Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	
27	TS	201	3.00	2018	2018					X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.

M.

} 3 noms et prénoms

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

M

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Monsieur ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 27**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

- **Chambéry Métropole Cœur des Bauges : Convention de l'outil Carto'fil cadastre aux différentes communes du territoire :**

Afin de répondre à une volonté de partenariat en matière d'information géographique, Chambéry métropole a initié dès 2003 une coopération intercommunale. L'objectif était de faciliter et de favoriser le travail entre les communes et la communauté d'agglomération, en développant les échanges, le travail collaboratif, et le partage des informations. Cette coopération s'est traduite par :

- Le développement d'un outil cartographique intuitif de consultation accessible par les communes.
- La mise en place de conventions d'échanges de données.

L'outil cartographique est déployé dans les communes depuis 2006 suite à la décision n°145-06 portant sur la mise en œuvre d'un extranet SIG ouvert aux communes. Depuis cette première convention, l'outil a évolué de par ses fonctionnalités et son contenu. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi Notre, la nouvelle agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges a été créée.

De ce fait, une nouvelle convention abroge la précédente susnommée pour définir les modalités de mise à disposition de l'outil de manière homogène sur l'ensemble des 38 communes du territoire.

Les modalités de mise à disposition de cet outil les données consultables, les fonctionnalités disponibles ainsi que les conditions générales d'utilisation doivent faire l'objet d'une convention qu'il convient d'approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPOUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'outil cartographique entre la commune et Chambéry Métropole Cœur des Bauges ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que les documents annexes

Vote :        contre : 0                      abstention : 0                      pour : 14

- **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention entre le représentant de l'état et la commune, et signature du contrat avec prestataire :**

Le décret n° 2005-324 dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPOUVE les termes de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la commune et le représentant de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que les documents annexes

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation et à signer le contrat avec les prestataires.

Vote :        contre : 0                    abstention : 0                    pour : 14

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.

M. BERTHALAY Jean-Luc,

M. DELHOMMEAU Eric,

M. LEJEAU Bruno,

M. PRICAZ Raymond,

M. COMMUNAL Nicolas,

M. DUSSOLLIER François,

Mme PETIT-ROULET Lauriane,

Mme NIVEAUX Evelyne,

Mme Catherine BOGEY,

M. BLANC Stéphane, M. CAUSSE Cyrille,

M. NICOUD Michel,

M. Christian SION,